

# RÈGLEMENT DU CONCOURS MÉTROPOLITAIN MON COMMERCE DE DEMAIN, LE CONCOURS

## PRÉAMBULE

Par délibération en date du 27 septembre 2024, le Conseil métropolitain de Grenoble Alpes Métropole a validé la mise en place et les modalités du présent règlement du concours « Mon commerce de demain, le concours » en direction des entreprises commerciales, artisanales et de services, sédentaires et non sédentaires.

Ce concours a pour objectif de mettre en avant et de récompenser les entreprises commerciales, artisanales et de services qui participent à l'animation de l'espace public des cœurs de villes et cœurs de bourgs et engagées dans des démarches de transition écologique, de commerce local et éthique, d'accessibilité et d'embellissement des vitrines et étalages.

### ARTICLE 1 – PÉRIMÈTRE D'APPLICATION DU CONCOURS

Les entreprises qui pourront participer au concours, selon les conditions définies ci-après, doivent nécessairement :

- avoir l'adresse de leur établissement dans le périmètre des 49 communes de Grenoble Alpes Métropole,
- être des entreprises commerciales, artisanales ou de services indépendantes disposant d'un local de moins de 400m<sup>2</sup> avec vitrine, classé en Établissement Recevant du Public (ERP),
- ou des commerces non sédentaires (CNS) domiciliés sur le territoire de Grenoble Alpes Métropole pouvant justifier d'un ou plusieurs abonnements sur les marchés de la Métropole et ayant une activité pratiquée majoritairement sur le territoire de la Métropole.

### ARTICLE 2 – PÉRIMÈTRE DE RÉCOMPENSE DU CONCOURS

Le concours du commerce vise à mettre en avant le commerce et l'artisanat de proximité en récompensant la démarche de commerçants ou artisans engagés dans l'une des 4 catégories :

- 1) être engagé dans des démarches de transition écologique
- 2) promouvoir un commerce local et éthique (circuits courts, réduction des déchets, économie circulaire et logistique urbaine durable)
- 3) favoriser l'accessibilité dans son local ou son emplacement lors des marchés
- 4) être impliqué dans l'embellissement de sa devanture ou de son étalage

### ARTICLE 3 – DÉLAI DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature ainsi que les pièces justificatives et complémentaires (selon la catégorie dans laquelle l'entreprise candidate) devront être déposés pendant la période de dépôt des candidatures, **soit entre le 15 octobre et le 31 décembre 2024. Aucun dossier déposé en dehors de cette période ne sera accepté par les services de Grenoble Alpes Métropole.**

Le service commerce et artisanat est le seul habilité pour vérifier la complétude du dossier.

### ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le dossier de candidature est à renseigner sur le site de Grenoble Alpes Métropole (ou envoyé par mail sur demande du chef d'entreprise).

Le dossier doit être entièrement rempli et accompagné des pièces justificatives demandées, ainsi que de tout document pouvant étayer la candidature.

**Les aménagements et démarches de transition pris en compte lors de la candidature au concours du commerce devront impérativement être terminés et antérieurs à la date du dépôt de dossier de candidature.**

Remise des dossiers entre le 15 octobre et le 31 décembre 2024 :

- **formulaire à renseigner sur [grenoblealpesmetropole.fr](http://grenoblealpesmetropole.fr)**
- **ou à renvoyer par mail** au service commerce artisanat de Grenoble Alpes Métropole : **[commerce.artisanat@grenoblealpesmetropole.fr](mailto:commerce.artisanat@grenoblealpesmetropole.fr)**
- **ou par courrier** adressé (cachet de la poste faisant foi) à **Grenoble Alpes Métropole, service commerce artisanat, 1 place André Malraux, CS 50053, 38031 Grenoble cedex.**

### ARTICLE 5 – JURY

Une présélection des candidatures sera effectuée par les services de Grenoble Alpes Métropole sur la base d'une grille de critères pour chaque catégorie.

Le jury est présidé par la Conseillère métropolitaine déléguée au commerce et à l'artisanat. Il sera composé de représentants de Grenoble Alpes Métropole, de représentants des chambres consulaires, et selon les thématiques, de représentants de structures/associations en lien avec les économies d'énergie, l'économie circulaire, l'accessibilité, le design/marketing. Il a pour vocation de sélectionner les lauréats des quatre différents prix liés aux quatre différentes catégories du concours.

**Il se réunira en janvier 2025. Il délibèrera à la majorité sur des dossiers. Les décisions du jury sont sans appel.**

### ARTICLE 6 – RÉCOMPENSES ET REMISE DES PRIX

Chaque catégorie récompensera un seul gagnant pour chacune des 4 catégories :

- 1) être engagé dans des démarches de transition écologique
- 2) promouvoir un commerce local et éthique (circuits courts, réduction des déchets, économie circulaire et logistique urbaine durable)
- 3) favoriser l'accessibilité dans son local ou son emplacement lors des marchés
- 4) être impliqué dans l'embellissement de sa devanture ou de son étalage.

L'entreprise lauréate pour chaque thématique se verra attribuer une subvention de 1 000 €. Une remise de prix aura lieu au premier trimestre 2025. Le lauréat devra obligatoirement être présent ou se faire représenter lors de la remise des prix

### ARTICLE 7 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES ET CONFIDENTIALITÉ

Le service commerce de la Métropole et le jury peuvent demander toutes les pièces justificatives nécessaires à l'analyse d'un projet présenté.

Le refus de présenter certains éléments peut entraîner la disqualification de l'entreprise. Grenoble Alpes Métropole et les membres du jury sont les seuls habilités à évaluer les projets présentés.

De façon générale, le respect et l'interprétation des critères d'éligibilité sont laissés à l'appréciation du jury. Les informations communiquées à Grenoble Alpes Métropole par le biais du dossier de candidature et des pièces justificatives sont strictement confidentielles et ne seront pas utilisées à d'autres fins que l'analyse et l'évaluation des projets à l'aune des grilles de critères spécifiques à chaque catégorie.

Grenoble Alpes Métropole se réserve le droit de ne retenir aucune candidature et d'interrompre le concours en tout temps et ce, à sa plus entière discrétion. Dans l'une ou l'autre de ces éventualités, Grenoble Alpes Métropole ne pourra être tenue responsable des pertes, dommages ou préjudices qui pourraient en résulter. Les lauréats s'engagent à accepter d'être associés à la communication des organisateurs et de leurs partenaires. Les lauréats s'engagent à accepter d'être contactés pour la réalisation d'un article avec photographie, diffusé sur tous supports de Grenoble Alpes Métropole.